



COMMUNE DE TOUFFLERS

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES PAR LE CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 28/06/2023 À 20H00,
conformément à l'article L. 2121-25 modifié du CGCT

ORDRE	NUMÉRO	OBJET
01	D_2023_280623_01	COMMUNE DE TOUFFLERS – MANDAT 2020/2026 - DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS – AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFÉRENTE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
02	D_2023_280623_02	CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC) – AGENT DE NETTOYAGE, DE SURVEILLANCE CANTINE ET D'ANIMATION DES MERCREDIS RÉCRÉATIFS ET CENTRES DE LOISIRS
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		
03	D_2023_280623_03	CRÉATION D'UN POSTE DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC) – ANIMATEUR RÉFÉRENT ACTION JEUNESSE
Délibération adoptée à l'unanimité des membres présents et représentés		

Fait à TOUFFLERS, le 29/06/2023



Alain GONCE,
Maire.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José
BOUCHEZ Delphine donne pouvoir à GONCE Alain
HALLAERT Christophe donne pouvoir à LOOF Sandrine
LAURIDANT Christelle donne pouvoir à LARZUL Jérôme
CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés :

CONTRAIN Marie
LEFEBVRE Pascal
DA SILVA David

D_2023_280623_01

COMMUNE DE TOUFFLERS – MANDAT 2020/2026
DÉSIGNATION DES RÉFÉRENTS DÉONTOLOGUES DES ÉLUS
AUTORISATION À SIGNER LA CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICES AFFÉRENTE

I) Rappel du contexte

Conformément aux dispositions de l'article 218 de la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 dite loi 3DS, ayant modifié les dispositions de l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, tout élu local peut désormais consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l'élu local.

En application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022, les collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales et les syndicats mixtes ouverts doivent désigner un référent déontologue pour leurs élus au plus tard le 1^{er} juin 2023.

Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Par délibération 21 C 0231 en date du 23 avril 2021, le Conseil de la MEL a créé un comité de déontologie et d'éthique, organe consultatif composé de trois personnalités qualifiées, extérieures à la MEL, reconnues pour leur indépendance et leur impartialité, ainsi que pour leurs compétences en matière de droit public et de déontologie.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230628-D_280623_01-DE

S'LOW

Le Comité de déontologie et d'éthique de la MEL est notamment composé des personnes suivantes :

- Madame Elise UNTERMAIER-KERLEO : présidente du comité de déontologie et d'éthique de la MEL et référente déontologue des élus métropolitains, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO est maîtresse de conférences HDR en droit public à l'Université Jean Moulin Lyon 3 et membre de l'Observatoire de l'éthique publique.
- Monsieur Jean-Pierre BOUCHUT : ancien magistrat administratif près la cour administrative d'appel de Douai, M. Jean-Pierre BOUCHUT dispose d'une expérience de plus de 40 ans au sein de la fonction publique de l'État et de ses établissements publics.

Les membres du comité de déontologie et d'éthique ont été désignés pour une durée de 3 ans renouvelable une fois. Ils ne sont ni élus, ni agents de la Métropole Européenne de Lille ou de l'une de ses communes membres, ne sont pas placés en situation de conflit d'intérêts, et répondent pleinement à ce titre aux critères de désignation en qualité de référent déontologue de l'élu local telles que définies par le décret susvisé.

II) **Objet de la délibération**

Il est proposé la désignation de Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et de M. Jean-Pierre BOUCHUT en qualité de référents déontologues des élus municipaux de la commune, de manière concordante entre l'ensemble des communes du territoire de la MEL intéressées, dans les conditions suivantes.

Les référents déontologues des élus de la commune sont chargés de délivrer aux élus municipaux de la commune tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés par la Charte de l'élu local visée à l'article L.1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, et plus généralement de toutes obligations et principes déontologiques ou de transparence qui leur sont personnellement applicables. Les référents déontologues des élus peuvent ainsi être saisis par tout élu municipal afin d'obtenir tout conseil utile au respect des obligations déontologiques qui lui incombent personnellement.

Les référents déontologues des élus n'exercent pas les fonctions de référent alerte au sens de l'article 8 de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 modifiée. Dans le cas où ceux-ci seraient saisis par un élu souhaitant signaler la commission par un autre élu de faits susceptibles de caractériser des crimes, délits, violations de la loi ou du règlement, ou une menace ou un préjudice à l'intérêt général, les référents déontologues des élus invitent l'élu à opérer ce signalement auprès du Procureur de la République.

Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT sont désignés conjointement, en qualité de référents déontologues des élus de la commune pour une durée déterminée expirant à la date de cessation de leur mandat au sein du comité de déontologie et d'éthique de la MEL, soit pour une durée expirant le 22 avril 2024, ou en cas de renouvellement le 22 avril 2027.

La saisine des référents déontologues s'effectue par écrit. La saisine doit être précise et circonstanciée. Elle peut être accompagnée de toute pièce utile à la compréhension de la situation. Les référents déontologues s'organisent librement pour déterminer le référent déontologue qui sera chargé de traiter le dossier.

Les référents déontologues des élus sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

L'identité de l'auteur de la saisine ainsi que l'ensemble des échanges entre le référent déontologue chargé du dossier et l'élu auteur de la saisine sont strictement confidentiels. Les conseils émis par le référent déontologue sont communiqués de manière exclusive à l'élu auteur de la saisine et au second référent déontologue.

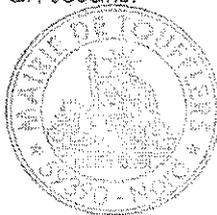
Conformément aux dispositions de l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local, le référent déontologue chargé du dossier sera indemnisé sous forme de vacation à hauteur de 80 euros par dossier traité. Les référents déontologues pourront être remboursés de leurs frais de déplacement, hébergement et repas dans les conditions réglementaires.

Par convention de prestations de services prise au visa de l'article L. 5215-27 du CGCT, la MEL assurera pour le compte de la commune la coordination opérationnelle, administrative et financière afférente aux saisines des référents déontologues par les élus municipaux de la commune. La MEL mettra à disposition des référents déontologues les moyens matériels d'exercer leur fonction. La MEL procédera, pour le compte de la commune qui la mandatera à cet effet, à l'engagement, à la liquidation et au règlement des vacations et frais de déplacement, hébergement et restauration des référents déontologues. S'agissant de charges obligatoires des communes à l'initiative des élus municipaux, la MEL refacturera les dépenses de vacation et frais susvisés aux communes, semestriellement. La prestation de coordination opérationnelle, administrative et financière sera quant à elle réalisée par la MEL à titre gracieux.

Par conséquent, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés,

- 1) de désigner conjointement, dans les conditions visées à la présente délibération, Mme Elise UNTERMAIER-KERLEO et M. Jean-Pierre BOUCHUT, en qualité de référents déontologues des élus de la commune,
- 2) d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de prestations de services jointe en annexe de la présente délibération et dont les conditions essentielles sont rappelées ci-dessus.
- 3) d'imputer les dépenses afférentes au budget inscrit de la commune.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHEN Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BAHAX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José
BOUCHEZ Delphine donne pouvoir à GONCE Alain
HALLAERT Christophe donne pouvoir à LOOF Sandrine
LAURIDANT Christelle donne pouvoir à LARZUL Jérôme
CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excusés :

CONTRAIN Marie
LEFEBVRE Pascal
DA SILVA David

D_2023_280623_02

**CRÉATION D'UN POSTE « AGENT DE NETTOYAGE, DE SURVEILLANCE CANTINE
ET D'ANIMATION DES MERCREDIS ET CENTRES DE LOISIRS »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES »**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'État à hauteur de 35 % pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230628-D_280623_02-DE

S²LOW

SLOW

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine animation des mercredis et centres de loisirs
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 22 heures
 - Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif
- de l'autoriser à intervenir à la signature de la convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE** à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un poste d'agent de nettoyage des locaux municipaux - surveillance cantine - animation des mercredis et centres de loisirs dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences du 1^{er}/09/2023 au 31/08/2024 ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 22 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.



DÉPARTEMENT du NORD
ARRONDISSEMENT de LILLE
CANTON DE VILLENEUVE D'ASCQ

COMMUNE DE TOUFLERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, les vingt-huit juin à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de TOUFLERS s'est tenu, dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Alain GONCE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite cinq jours à l'avance, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la loi, le 22 juin 2023.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 19

Présents :

GONCE Alain, TIBERGHIEU Patrick, WAMBECQ Édith, LARZUL Jérôme, BAHUAUX Isabelle, MURTEIRA José, DOVERGNE Jean-François, BOUKERCHA Kamel, CAILLIAU Marie, CLARISSE Jean, DE CLERCQ Sylvie, DERONE Stéphanie, LAMINE Josselyne, LECLERCQ Isabelle, LOOF Sandrine, WARTEL Marie, DELATTRE Réjane, WRIGHT Barbara et BOUZIN Christophe.

Procurations :

DETRÉ Marc donne pouvoir à MURTEIRA José
BOUCHEZ Delphine donne pouvoir à GONCE Alain
HALLAERT Christophe donne pouvoir à LOOF Sandrine
LAURIDANT Christelle donne pouvoir à LARZUL Jérôme
CASTELEYN Philippe donne pouvoir à LECLERCQ Isabelle

Absents non-excuses :

CONTRAIN Marie
LEFEBVRE Pascal
DA SILVA David

D_2023_280623_03

**CRÉATION D'UN POSTE « ANIMATEUR RÉFÉRENT ACTION JEUNESSE »
DANS LE CADRE DU DISPOSITIF « PARCOURS EMPLOI COMPÉTENCES » (PEC)**

Le dispositif du Parcours Emploi Compétences (PEC) a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi.

La mise en œuvre du PEC repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Ce dispositif, qui concerne, notamment, les collectivités territoriales et leurs établissements, prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 35% pour la région Hauts-de-France.

Les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé. Ces contrats bénéficient des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi.

La durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 26 heures par semaine, la durée minimum des contrats est de 6 mois, renouvelable par reconduction expresse dans la limite de 24 mois maximum et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC, au prorata du temps de travail effectif.

Envoyé en préfecture le 29/06/2023

Reçu en préfecture le 29/06/2023

Publié le

ID : 059-215905985-20230628-D_280623_03-DE

S'LO

SLOW

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

- de créer un emploi dans le cadre du Parcours Emploi Compétences dans les conditions suivantes :
 - Contenu du poste : animateur référent « Action jeunesse »
 - Durée du contrat : 12 mois
 - Durée hebdomadaire de travail : 26 heures
 - Rémunération : SMIC au prorata du temps de travail effectif
- de l'autoriser à intervenir à la signature d'une convention avec Pôle Emploi et du contrat de travail à durée déterminée avec la personne qui sera recrutée.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

- **DÉCIDE**, à l'unanimité des membres présents et représentés, de créer un poste d'agent d'animateur référent « Action jeunesse » dans le cadre du dispositif du Parcours Emploi Compétences du 1^{er}/09/2023 au 31/08/2024 ;
- **PRÉCISE** que le contrat d'accompagnement dans l'emploi établi à cet effet sera d'une durée initiale de 12 mois, renouvelable expressément, dans la limite de 24 mois, après renouvellement de la convention ;
- **PRÉCISE** que la durée du travail est fixée à 26 heures par semaine ;
- **INDIQUE** que sa rémunération sera fixée sur la base minimale du SMIC horaire, multiplié par le nombre d'heures de travail ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Pour extrait conforme,
Le Maire,
Alain GONCE.